



**DECISION DU 08 FEVRIER 2023 PORTANT MISE  
AU POINT DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE  
RESEAUX**

**Décision : MP 2023-05**

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

**Vu,**

- le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président,
- La délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente.
- La décision en date du 13 janvier 2023 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre réseaux à Geo Siapp

**Considérant,**

Qu'une mise au point est nécessaire sur le DPGF du marché à bon de commande de maîtrise d'œuvre réseaux afin de préciser la répartition du pourcentage total de 7% en fonction des éléments de mission

**DECIDE**

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- DE SIGNER la mise au point du marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre réseaux

Fait à Bourg St Andéol,



**La Présidente,**

  
**Françoise GONNET TABARDEL**